



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0475

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
travaux d'étanchéité -
WC chimique -
chariot élévateur -
18 rue des
Hauts Moulins -
du 14 au 23 avril 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,
« signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté municipal DPR-2026-0459 réglementant le stationnement de type
zone bleue sur le secteur polyclinique et ZAC de la Baule à Saint-Herblain,

Vu la décision 2025-105 du 18 décembre 2025 portant détermination des
tarifs municipaux pour l'année 2026,

Vu la demande du 30 mars 2026 de l'entreprise SOPREMA, sise 2 rue du
Château de Bel Air – 44470 CARQUEFOU,

Considérant que l'entreprise SOPREMA souhaite occuper le domaine public
avec l'installation d'un WC chimique, le stationnement d'un véhicule de
chantier et l'utilisation d'un chariot télescopique (pour 2 interventions d'une
demi-journée), dans le cadre de travaux d'étanchéité au n°18 rue des Hauts
Moulins à Saint-Herblain (zone bleue), du mardi 14 avril au jeudi 23 avril
2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières
durant ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 14 avril au jeudi 23 avril 2026, de 08h00 à 16h00,
l'entreprise **SOPREMA** est autorisée à occuper le domaine l'installation
d'un WC chimique, le stationnement d'un véhicule de chantier et l'utilisation
d'un chariot télescopique (pour 2 interventions d'une demi-journée), dans le
cadre de travaux d'étanchéité au n°18 rue des Hauts Moulins à Saint-
Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront
appliquées sur la voie précitée :

- **neutralisation de 2 places de stationnement en zone bleue au-**
devant du n°18 rue des hauts moulins ;
- **INSTALLATION AUTORISÉE** pour 1 WC chimique et 1 véhicule de
chantier sur 1 place de stationnement ;
- **INSTALLATION AUTORISÉE** pour un chariot télescopique le 14
avril et le 23 avril 2026 sur 1 place de stationnement ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un
cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation
automobile ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Ces travaux ne devront pas porter atteinte à la visibilité des usagers.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, des transports en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOPREMA**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant la livraison.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **175,90 € (18,80 € x 8 jours pour le WC chimique et 25,50€ pour les 2 demi-journées pour le chariot élévateur)**, du fait de l'occupation de places de stationnement en zone bleue.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **13 AVR. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK